

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ 2022-206

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°64-420 du 12 mai 1964 modifié
fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié
fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des établissements publics scientifiques et
technologiques ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de
l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat ;

Vu la décision n°2018-112 du 1^{er} janvier 2018
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°2019-190
nommant Monsieur Éric SIMON délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale
Est de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2014-60
nommant Madame Anna LAZAR, responsable des ressources humaines au sein de la délégation
régionale Est de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric SIMON, délégué régional
et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Est de l'Inserm, et en cas
d'absence ou d'empêchement de Madame Anna LAZAR, responsable des
ressources humaines au sein de la délégation régionale Est de l'Inserm,
délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH,
Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Marie MATTON, chargée de
qualité et maîtrise des risques à la délégation régionale Inserm Est, afin de lui
permettre de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et
documents relevant des domaines suivants :

- ✓ la gestion des personnels fonctionnaires régis par le décret du 30 décembre
1983 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que
l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement
autre que celui prononcé pour abandon de poste ;

- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 12 mai 1964 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ou recrutés au titre du Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE), à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pendant la période d'essai ou pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27-II de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels recrutés au titre d'un contrat aidé : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage ;
- ✓ les mesures d'application à l'Inserm des dispositions légale et réglementaires relatives aux OGM et aux interventions classées ;
- ✓ les accords de consortiums conclus dans le cadre d'appels d'offres européens, pôles de compétitivité et ANR, ou autres, dans lesquels l'Inserm est impliqué.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2022.